



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022 – 17 H 30**

Réf 2022 – N°05/5.2

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 19

Absents représentés : 9

Absent non représenté : 1

Date de la convocation : 23.06.2022

Date d'affichage : 23.06.2022

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée notamment par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, un conseiller peut, à titre dérogatoire, être porteur de deux pouvoirs.

L'an deux mille vingt-deux,  
Le VINGT NEUF JUIN À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Véronique BONVICINI, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim JOACHIM RAMS, Stéphane PIGNAN.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. NEPOTY PROC. À M. PALLARES

Y. GRAS PROC. À C. GROUL

JC. BASCHIOU PROC. À C. GROUL

C. BONATO PROC. À J. JOACHIM RAMS

G. TRAUJLET PROC. À P. MAUMÉJEAN

P. VAN DER LINDE PROC. À V. BONVICINI

N. LALLOUETTE PROC. À A. DAMOUR

M. CHAREYRE PROC. À J. ROSIER

M. POUGENC PROC. À J. JOACHIM RAMS

ABSENT NON-REPRÉSENTÉ : Michel LEBLANC

### **I – Appel nominatif des conseillers**

**Pierre MAUMÉJEAN** procède à l'appel nominatif des conseillers.

### **II – Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

### III – Nomination du Secrétaire

**Pierre MAUMÉJEAN** propose la candidature de **Christian GROUL**, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

**Christian GROUL** souhaite faire une intervention.

**Pierre MAUMÉJEAN** lui donne la parole.

**Christian GROUL** fait la déclaration suivante : « Mesdames, Messieurs bonsoir, M. JOACHIM RAMS vous avez déclaré sur votre facebook à l'occasion des élections législatives de 2022, je cite : « Coup de théâtre politique à Aigues-Mortes, M. le Maire et sa majorité municipale sont divisés. » Alors M. JOACHIM RAMS je tenais à vous rassurer, il n'y a pas eu de division dans le groupe majoritaire qui reste uni. »

**Pierre MAUMÉJEAN** remercie M. GROUL pour cette intervention, il demande s'il y a des observations, personne ne prenant la parole il continue.

### IV – Présentation de l'ordre du jour de la séance.

La présente convocation a été envoyée le 23 juin 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- I. Appel nominatif des conseillers
- II. Ouverture de la séance
- III. Nomination du secrétaire
- IV. Présentation de l'ordre du jour de la séance

### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapporteur** : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

- 1) Approbation des procès-verbaux des séances du 23/03/22, du 14/04/22 et du 18/05/22
- 2) DG - Adhésion Association des Petites Villes de France
- 3) DG - Adhésion Sites & cités remarquables de France
- 4) PSE – Renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la région Occitanie et la commune d'Aigues-Mortes
- 5) PSE - Subvention aux Associations 2022
- 6) PSE – Maison des Associations – Dépôt d'une demande d'autorisation préalable à l'ouverture d'un établissement recevant du public
- 7) DEPE – Régularisation de voirie – Suppression du Chemin des Plantiers au profit de la Rue des Lilas
- 8) DEPE - Amélioration du fonctionnement du site classé de l'Étang de la ville et ses abords au sud des Remparts d'Aigues-Mortes
- 9) DEPE -Convention d'occupation temporaire d'usage cynégétique
- 10) DEPE - Groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques sur certains bâtiments communautaires et communaux
- 11) Office de Tourisme – FINANCES – Taxe de séjour
- 12) Office de Tourisme – FINANCES – Budget annexe 2022 – Décision Modificative n°1
- 13) FINANCES - Exonération TLPE
- 14) FINANCES - Modification APCP

- 15) FINANCES - Apurement du Compte 1069
- 16) FINANCES –BP 2022 – Décision Modificative n°1
- 17) Compte-rendu des décisions prises par délégations de pouvoir
- 18) Informations et questions orales d'actualités

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

<b>APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE</b>	Pour :	<b>28</b>	Unanimité
	Contre :	<b>0</b>	Néant
	Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N°01**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 23/03/22, DU 14/04/22 ET DU 18/05/22**

**Rapporteur :** Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

**Joachim RAMS** souhaite s'exprimer : « Une fois encore, nous déplorons que les projets de PV ne nous aient pas été adressés en amont de la convocation du conseil pour avis et propositions de modifications.

Voici nos indications sur le **PV du Conseil Municipal du 23/03/22 :**

Page 11, veuillez remplacer : « **Joachim Joachim RAMS** tente d'intervenir afin d'exprimer son **mécontentement** », par : « **Joachim JOACHIM RAMS** tente d'intervenir afin de signaler l'erreur qui vient d'être commise par M. PIGNAN. En effet, c'est M. JOACHIM RAMS qui est membre de la commission développement économique présidée par Régis VIANET et cette commission n'a jamais traité de l'harmonisation des tarifications d'ODP. M. BERTRAND quant à lui est membre de la commission finance »

Fin page 26 et début page 27, le conseil municipal ne pouvant que prendre acte du ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire), bien vouloir supprimer le texte « **il est passé au vote** » et « **le tableau affichant des votes** ». En effet, il conviendrait de ne pas créer de confusion avec une approbation du contenu du ROB par l'ensemble des élus.

L'affichage de la prise d'acte et l'approbation du PV par les conseillers suffit amplement à démontrer que la présentation du ROB a bien eu lieu en séance.

Donc au niveau des votes, étant donné qu'il y a 3 pv je suppose qu'il faut voter pv par pv ? »

**Pierre MAUMÉJEAN** pense faire voter l'ensemble mais si M. JOACHIM RAMS y voit un inconvénient il peut procéder à un vote.

**Joachim RAMS** préfère un vote pour chaque pv puisque les cas sont un peu différents.

**Pierre MAUMÉJEAN** soumet au conseil municipal la question suivante : doit-on voter l'approbation des pv unitairement ?  
À la majorité les pv feront l'objet d'un vote global.

**Joachim RAMS** dit ce que ce n'est pas légal.

**Pierre MAUMÉJEAN** lui répond qu'il pourra le contester.

**Olivier BERTRAND** déclare : « C'est nul, vous ne dites rien ça vous coûte quoi de faire article par article ? »

**Stéphane PIGNAN** intervient et dit « Bon vous n'allez pas passer la soirée à faire une dictée ? »

**Olivier BERTRAND** lui répond : « On fera ce qu'on a envie de faire M. PIGNAN, on a droit à la parole même si elle vous dérange ».

**Pierre MAUMÉJEAN** rappelle qui a le droit de rétablir l'ordre dans ce conseil municipal qu'il préside et dont il a la police. Par conséquent, le vote des pv sera global. Il invite M. JOACHIM RAMS à continuer son observation.

**Joachim RAMS** continue « **PV du Conseil Municipal du 14/04/22 :**

Page 19, remplacer dans ce qui est rapporté de mon intervention « Les investissements ne représentent pas 3 000 000 € ils représentent le total de la section d'investissement, c'est différent », par : « Les investissements proprement dits ne représentant qu'un peu plus de 1M€ dans le total des 3M€ de la section d'investissement, lorsque l'on évoque l'ensemble de la section l'on devrait toujours utiliser la dénomination complète « section investissement » et ne pas utiliser le seul terme « investissement » C'est tout pour ce pv-là.

**Sur le PV du Conseil Municipal du 18/05/22 :**

Concernant la réponse de M. MAUMÉJEAN à la question orale de Le Revivre :

M. le maire, la rédaction qui figure dans le PV est loin d'être le reflet des propos que vous avez tenus de façon véhémence. »

**Pierre MAUMÉJEAN** : « Ça, ça m'étonnerait, ça m'étonnerait beaucoup. Mais enfin continuer M. JOACHIM RAMS, mais je le répète, vous ne pouvez intervenir que sur vos propres interventions. Toute autre intervention est hors contexte et hors sujet donc je vous demande de revenir à vos interventions uniquement vos interventions. »

**Joachim RAMS** « cette intervention-là est une explication

**Pierre MAUMÉJEAN** : M. JOACHIM RAMS vous ne pouvez demander correction que de vos interventions.

**Joachim RAMS** : M. le maire j'ai été personnellement mis en cause, vous êtes tenu de me donner la parole dès l'instant que j'ai été personnellement mis en cause.

**Pierre MAUMÉJEAN** : M. JOACHIM RAMS vous vous adresserez à qui vous voulez, moi je vous rappelle que vous ne devez intervenir sur l'approbation des procès-verbaux uniquement en ce qui concerne vos propres interventions. Maintenant continuez, allez-y et qu'on en finisse.

**Joachim RAMS** : je poursuis donc, merci M. le Maire. Plutôt que de répondre sur le fond à la question

orale, qui a été exposée par le groupe Le revivre, vous vous êtes adonné à une attaque en règle à l'encontre de ma personne sans m'accorder le moindre droit de réponse aux multiples attaques qui ont été formulées.

A titre d'exemples, sur le terrain des contrevérités dont vous m'avez accablé, on pourrait s'interroger sur celles que vous avez-vous-même formulées.

En effet :

- Je n'ai jamais affirmé que nous allions vivre un avril noir.

**Pierre MAUMÉJEAN** : parfaitement vous l'avez affirmé, vous l'avez même écrit

**Joachim RAMS** : laissez-moi poursuivre M. le Maire svp

**Pierre MAUMÉJEAN** : oui, mais je vous interromps quand vous dites des chafouinades Monsieur.

**Joachim RAMS** : non reportez-vous au pv du conseil municipal du 23 mars, je n'ai pas dit ça.

**Pierre MAUMÉJEAN** : vous l'avez écrit noir sur blanc : « préparez-vous population d'Aigues-Mortes à vivre un avril noir ». Alors si vous savez plus ce que vous écrivez sur votre facebook il faut aller voir quelqu'un qui vous rafraichisse la mémoire. Voilà continuez.

**Joachim RAMS** : ne poursuivez pas sur le terrain de la diffamation M. MAUMÉJEAN, les attaques personnelles, les attaques personnelles vous arrêtez, vous arrêtez les attaques personnelles m. le maire.

**Pierre MAUMÉJEAN** : c'est vous qui vous arrêtez. Continuez votre diatribe.

**Joachim RAMS** : merci je continue, et encore moins imaginé la perfidie d'une assimilation au jeudi noir du krach boursier de Wall-Street le 24 octobre 1929, évènement vieux d'un siècle que personne ici n'a pu connaître.

**Pierre MAUMÉJEAN** : oui je maintiens.

**Joachim RAMS** : Je n'ai jamais indiqué que les travaux auraient 2 mois de retard.

**Pierre MAUMÉJEAN** : Ca c'est la plus belle, et les 15 cm non plus ?

**Joachim RAMS** : Si

**Pierre MAUMÉJEAN** : Ah quand même, bravo enfin la vérité sort de votre bouche

**Joachim RAMS** : Je m'étais contenté de demander

**Pierre MAUMÉJEAN** : Nous vivons un grand moment

**Joachim RAMS** : Vous n'aimez pas que l'on vous interrompe M. MAUMÉJEAN.

**Pierre MAUMÉJEAN** : Non non mais moi je vous dis, nous vivons un grand moment.

**Joachim RAMS** : Donc laissez poursuivre le bon moment

**Pierre MAUMÉJEAN** : Vous venez de reconnaître que vous avez dit 15 cm de moins, vous l'avez démenti l'autre fois.

**Joachim RAMS** : Donc je m'étais contenté de demander « ce qu'il en était des bruits qui couraient sur des retards », sans obtenir de réponse de votre part (pour preuve voir le PV du CM du 23/03/22, pas de 2 mois de retard, ni d'ailleurs d'avril noir).

Ensuite, bien qu'en séance je sois intervenu en m'écriant que je n'avais jamais dit ça, cette mention n'a curieusement pas été reprise dans le PV. Bien vouloir la rajouter, ca c'est une de mes interventions.

En séance, M. le Maire vous avez réitéré l'affirmation d'une convocation en gendarmerie que vous auriez subie à la suite des courriers qui avaient été adressés par Le Revivre.

Curieusement cette affirmation n'est pas retranscrite dans le PV (ni dans le précédent). En fait, cette intervention de la gendarmerie nous apparait totalement invraisemblable. Dès lors qu'il n'y a pas de procédure judiciaire en cours et que les services de la préfecture ont tout loisir d'interroger directement M. le Maire pour tout besoin de clarification, qui peut croire à une convocation par la gendarmerie ? Pour quelle raison cette information n'est-elle pas retranscrite dans le PV ?

**Pierre MAUMÉJEAN** : Le préfet ne peut plus demander aux gendarmes de recueillir des renseignements et les gendarmes s'adresser à la personne à qui ils doivent demander les renseignements ? C'est nouveau dans la République Française je le savais pas, je viens de l'apprendre.

**Joachim RAMS** : Concernant les devis d'un appontement flottant que j'ai sollicité pour information. Vous avez affirmé en séance que j'avais demandé que l'on vous envoie un devis, ce qui est faux.

**Pierre MAUMÉJEAN** : Comment ? Comment c'est faux ? Comment ? Nous l'avons reçu par mail. Je vous le produirai.

**Joachim RAMS** : C'est moi qui vous l'ai envoyé par mail M. le Maire.

**Pierre MAUMÉJEAN** : Alors si c'est vous qui l'avez envoyé c'est encore mieux. En tout cas, c'est vous qui l'avez demandé, nous on a jamais traité avec 2 sociétés et vous avez fait faire un devis au nom de la mairie. Dites moi le contraire.

**Joachim RAMS** : M. le Maire c'est ce que j'allais dire.

**Pierre MAUMÉJEAN** : Et ben voilà, ben dites le.

**Joachim RAMS** : M. le Maire pour moi la vérité c'est vraiment de rigueur. D'ailleurs pour preuve, dans le PV

**Pierre MAUMÉJEAN** : Bon vous en avez pour un moment la M. RAMS ? Parce que nous on a pas que ça à faire.

**Joachim RAMS** : Il en va désormais autrement, vous vous contentez de mentionner que les devis étaient établis au nom de la mairie. Bien qu'à la suite d'échanges que vos services ont eus avec le prestataire, vous savez pertinemment que le libellé du destinataire des devis était une erreur que le prestataire avait commise.

**Pierre MAUMÉJEAN** : Ah bon ?

**Joachim RAMS** : Par ailleurs, ce dernier a bien confirmé qu'à aucun moment je m'étais fait passer pour quelqu'un d'autre qu'un simple élu de l'opposition municipale.

**Pierre MAUMÉJEAN** : Et ben dis donc c'était pas très clair dans vos relations avec la SNCF et VNF parce que qu'est ce qu'on en a sué de vos interventions. Bon alors attendez un petit peu là, je lis « votre post » : le 28 janvier, « Aigues-Mortais gare à un AVRIL NOIR qui s'annonce sur les rails... Tenez-vous bien, la

presse nous apprend que la SNCF va faire des travaux sur le pont tournant du 4 au 29 avril 2022. Et pourtant, l'on sait que l'on a fortement besoin du pont tournant SNCF » alors révisez un peu votre mémoire.

**Joachim RAMS** : Merci M. le Maire

**Pierre MAUMÉJEAN** : Voilà si je vous rafraichis la mémoire tant mieux,

**Joachim RAMS** : C'est gentil

**Pierre MAUMÉJEAN** : Oui c'est gentil, c'est sympa

**Joachim RAMS** : M. le Maire, dans nos relations et nos échanges nous devrions bien veiller à deux écueils :

- Quant à moi, désireux d'être force de proposition

**Pierre MAUMÉJEAN** : Ah oui, force de tartufferie oui

**Stéphane PIGNAN** : rire

**Joachim RAMS** : Je demanderais un droit de réponse à M. PIGNAN M. le Maire

**Pierre MAUMÉJEAN** : Oui vous demanderez à qui vous voulez mais surtout à moi

**Joachim RAMS** : Quant à moi, désireux d'être force de proposition d'une opposition constructive, celui d'être confronté à une potentielle accusation d'usurpation de fonction publique.

- Quant à vous, celui d'être confronté à des poursuites pour diffamation publique à la suite de propos inacceptables d'attaques personnelles que vous pourriez tenir lors de vos emportements intempestifs. Pour conclure, M. le maire, autant je vous sais gré qu'il n'ait pas été retranscrit dans le PV l'ensemble des « noms d'oiseaux » que vous avez prononcés en séance,

**Pierre MAUMÉJEAN** : Vous pouvez me les dire ? Vous pouvez me les dire ? Vous pouvez me les dire ?

**Joachim RAMS** : Oui m. le maire

**Pierre MAUMÉJEAN** : Allez-y

**Joachim RAMS** : Mon exposé, ma pensée est labyrinthique

**Pierre MAUMÉJEAN** : Oui je le confirme, c'est pas une injure c'est un adjectif

**Joachim RAMS** : Vous n'avez pas compris que le disque est rayé, vous avez une vision apocalyptique

**Pierre MAUMÉJEAN** : Oui je confirme

**Joachim RAMS** : Vous rabâchez, vous rerabâchez

**Pierre MAUMÉJEAN** : Oui je confirme

**Joachim RAMS** : Vous enfoncez des portes ouvertes

**Pierre MAUMÉJEAN** : Je confirme

**Joachim RAMS** : Et bien monsieur le 1<sup>er</sup> magistrat... « oh dans quel monde vit-on M. RAMS il faut vous réveiller, descendez de votre nuage ».

**Pierre MAUMÉJEAN** : Je confirme

**Joachim RAMS** : Vos propositions sont farfelues

**Pierre MAUMÉJEAN** : Je confirme, alors là je confirme 2 fois. Vos propositions hein, bien sûr.

**Joachim RAMS** : Vous avez affirmé monsieur le maire, vous avez écrit de partout sauf à moi. M. le Maire vous faisiez parti des 8 destinataires du courrier, je n'ai eu aucun retour de votre part, ca c'est vrai. Mais par contre vous avez été destinataire des courriers contrairement à ce que vous aviez dit en séance. Vous avez évoqué la relation du directeur régional de la SNCF avec la directrice des lieux public MME MADZIARSKI, le directeur est en fait une directrice M. le Maire. Ça s'est retranscrit dans le pv, vous m'avez traité de tartuffe.

**Pierre MAUMÉJEAN** : Oui exact, et prenez la définition du Larousse du mot tartuffe je vous en prie. Vous voulez nous dire la définition du mot tartuffe dans le Petit Larousse ou dans le Robert ? Vous me répondez M. J RAMS ?

**Joachim RAMS** : Je conclue, ca fait partie de ma conclusion m. le maire, ca fait partie de ma conclusion donc les noms d'oiseaux que vous avez prononcé

**Pierre MAUMÉJEAN** : non ce n'est pas des noms d'oiseaux

**Joachim RAMS** : autant il conviendrait encore que soient supprimés du PV les contrevérités, sur « le mois d'avril noir », celle-ci vous pouvez la maintenir.

**Pierre MAUMÉJEAN** : Ah celle-la je peux la maintenir ?

**Joachim RAMS** : « les 2 mois de retards », les 2 mois de retards, vous les avez retrouvés M. le Maire, est ce que les 2 mois de retards vous les avez trouvé ?

**Pierre MAUMÉJEAN** : ah les 2 mois de retards oui bien sur, pas de problème ca a été dit dans ce conseil avec les 15 cm donc y a pas de problème.

**Joachim RAMS** : veuillez également retirer le « passez muscade »

**Pierre MAUMÉJEAN** : non je ne retirerais rien du tout, passez muscade est une expression française. Vous en connaissez la signification ? le jeu de la muscade vous connaissez pas ? alors révisez vos définitions.

**Joachim RAMS** : oui mais je ne suis pas Majax M. le Maire

**Pierre MAUMÉJEAN** : moi non plus mais le jeu de la muscade est une expression française

**Joachim RAMS** : ainsi que mon assimilation à un « Tartuffe », ce qui en tout état de cause ne vous vaudrait pas un « Molière ». Dans ce contexte, il va de soi que nous ne pouvons pas approuver les propos qui sont rapportés dans ce document et voterons contre l'approbation de ce PV.

**Pierre MAUMÉJEAN** : M. BERTRAND, si vous voulez intervenir, vous intervenez.



**Olivier BERTRAND** : Mesdames, messieurs bonjour, mesdames, messieurs les élus bonjour, alors je vais m'adresser non pas à M. le Maire, M ; le Maire connaît bien le dossier, mais également à M. BARONI, je m'adresse surtout au groupe majoritaire, tous autant que vous êtes.

Ayant reçu un courrier de la Préfète du Gard, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination au service des collectivités, des finances et de l'intercommunalité, il en fait la lecture.

Voilà mesdames, messieurs, je voulais simplement vous alerter d'une chose, c'est pas parce que votre chef de groupe M. le Maire actuellement encore pour 4 années et peut-être plus je ne sais pas, ça on verra, c'était la parenthèse. Je voulais simplement vous alerter que quand vous faites les groupes majoritaires et que vous discutez vous avez le droit à la parole et quand quelques fois il y a des écarts comme celui-là vous pouvez le signaler. Et d'ailleurs Jean-Claude je te regarde, toi qui connaît bien la municipalité, tu aurais pu prendre quand même le devant et signaler que ce que nous demandons et tout à fait légitime. À ce jour, il nous manque l'organigramme de la ville, on ne l'a toujours pas.

**Jean-Claude CAMPOS** : bon écoutez, il y a un règlement qui régit ce conseil municipal, il faut que ce règlement soit considéré et un point c'est tout. S'il y a eu des éléments au cours des différents conseils qui puissent ne pas être conformes à ce règlement, il faut les signaler. Mais je pense pas, franchement connaissant monsieur le maire je pense pas que c'était fait intentionnellement, je crois que s'il y a quelque chose qui est en difficulté par rapport à ce règlement on le signale d'une manière tout à fait correcte sans faire une polémique politique. Parce que là on est dans la polémique politique la plus complète. Et dans ce cas là, on corrige l'erreur, je dirais pas la faute, je dirais l'erreur qui a été faite, qui a été commise et puis c'est tout.

**Pierre MAUMÉJEAN** : on va arrêter M. BERTRAND, je veux simplement vous rassurer donc, on a reçu un courrier à la suite de la lettre que vous venez d'évoquer, dont le secrétaire général et la Préfète ont pris acte tout simplement, ils ont pris acte de votre courrier. Ils nous demandent les éléments de réponses, nous allons leurs transmettre et après donc s'il y a une nouvelle intervention de la Préfecture vous serez au courant et nous aussi. Pour le moment, nous répondons simplement en fournissant au secrétaire général de la préfecture des éléments de réponse concernant votre demande. Donc ce que vous venez de lire c'est simplement comme quoi la Préfecture a pris acte de votre demande. Ce n'est pas une réponse en vous disant, nous vous donnons raison, ou c'est à juste titre etc... si c'est le cas, je saurais le reconnaître ne vous en faites pas. Alors pour finir avec les interventions de M. RAMS, bon M. RAMS je vous répondrais, puisque je vais vous répondre quand même, exactement comme la dernière fois, en citant le président de votre groupe M. Cédric BONATO, que j'espère pouvoir revoir rapidement à ce conseil, sur les approbations des procès-verbaux sous sa mandature, je cite donc : « pour la bonne marche des conseils municipaux je demande que les modifications apportées par les élus ne portent que sur les votes ou sur les contresens et que si les élus ne se plient pas à cette règle, c'est lui, le Maire, qui selon la loi préparera les extraits de séance et qu'on fonctionnera comme ça et il poursuit, je ne veux pas que les élus parasitent les séances, c'est moi, le Maire qui tranche. » je pense que je suis un peu plus démocrate, voilà, donc maintenant je soumetts au conseil municipal l'approbation de ces 3 PV de conseils municipaux.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

<b>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 23/03/22, DU 14/04/22 ET DU 18/05/22</b>	Pour :	25	Majorité + S. PIGNAN + O. BERTRAND + C. VANDERBISTE
	Contre :	3	C. BONATO, M. POUGENC et J. JOACHIM RAMS
	Abstention :	0	Néant

## AFFAIRE N°02

### **ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE**

**Rapporteur :** Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'action de l'Association des Petites Villes de France (APVF) et l'intérêt que peut revêtir son adhésion pour la commune d'Aigues-Mortes.

En effet, depuis plus de trente ans, l'Association des Petites Villes de France agit avec constance en faveur d'un aménagement équilibré du territoire. La crise sanitaire vient de changer la donne territoriale.

Nos concitoyens redécouvrent l'attrait des collectivités à taille humaine que sont nos petites villes.

C'est une raison supplémentaire pour continuer à se rassembler au sein de l'APVF pour peser encore mieux et davantage sur les décisions que prennent les pouvoirs publics concernant l'avenir de nos territoires.

Plus que jamais l'APVF s'affirme comme l'une des associations d'élus les plus réactives et les plus actives pour alimenter le débat public de ses propositions, tout en conservant son caractère convivial et à taille humaine.

Nous avons une conviction que nous voulons partager : nos petites villes ont de l'avenir ! Elles sont l'avenir et elles ont une association pour se faire entendre.

Pour ce faire, le conseil municipal est invité à délibérer sur cette adhésion, en autorisant, le cas échéant, Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué à signer les documents afférents à cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

#### **Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

#### **Vote :**

Délibération 2022-40	<b>ADHÉSION ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE</b>	Pour :	<b>28</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**Pierre MAUMÉJEAN** signale que si quelqu'un procède à l'enregistrement des paroles qui sont échangées dans ce conseil municipal, c'est tout à fait son droit, mais par élégance il serait préférable de le signaler avant.

**Joachim RAMS** signale qu'il enregistre la séance.

**Pierre MAUMÉJEAN** répond que cela ne pose pas de problème mais qu'il suffit de l'indiquer par courtoisie à l'égard des élus et du public.

### AFFAIRE N°03

#### **ADHÉSION SITES & CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE**

**Rapporteur :** Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Monsieur le Maire expose aux élus que l'association Sites & Cités Remarquables de France constitue le Réseau National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites Patrimoniaux Remarquables.

La commune d'Aigues-Mortes qui s'inscrit dans la démarche de candidature du PÉTR Vidourle Camargue en vue d'une labellisation Villes et Pays d'Art et d'Histoire, nous bénéficions déjà de la reconnaissance du Site Patrimonial Remarquable dont une des expressions, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) va être présenté prochainement en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

À ce titre, l'adhésion à ce réseau de communes et de territoires d'exception participe de la diffusion auprès du plus grand nombre de l'importance que la Commune accorde à ce statut et à sa préservation

Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur cette adhésion, en autorisant, le cas échéant, Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué à signer les documents afférents à cette délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

#### **Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

**Jean-Claude CAMPOS** précise que c'est une question sur laquelle ils travaillent depuis l'ancien mandat. C'est un label extrêmement brillant, honorifique et qu'il a l'avantage d'ouvrir de nouvelles subventions pour les communes.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

#### **Vote :**

Délibération 2022-52	<b>ADHÉSION SITES &amp; CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE</b>	Pour :	<b>28</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

### AFFAIRE N°04

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA RÉGION OCCITANIE ET LA COMMUNE D'AIGUES-MORTES**

**Rapporteur :** Arnaud FOUREL, Adjoint au Maire délégué

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-8,  
Vu le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,  
Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,  
Vu la délibération n°2017/AP-JUIN/14 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 donnant délégation à la Commission Permanente,

Considérant qu'en vertu de l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région, autorité organisatrice du transport scolaire, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune. En août 2017, la Région a contractualisé avec la commune d'Aigues-Mortes afin de garantir la continuité de cette délégation et cette convention arrive à échéance le 31 août prochain.

À la suite de l'approbation du nouveau règlement du transport scolaire régional par la Commission permanente du 15 avril dernier, il est proposé de renouveler cette délégation de compétence dans un cadre conventionnel désormais harmonisé à l'échelle régionale.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De solliciter la délégation de la compétence transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour l'exploitation du service ;
- D'approuver le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région et la commune d'Aigues-Mortes ;
- D'autoriser le Maire et son Adjoint délégué à signer cette convention et tout document y afférent.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-53	<b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA RÉGION OCCITANIE ET LA COMMUNE D'AIGUES- MORTES</b>	Pour :	<b>28</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N° 05**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

**Rapporteur :** Arnaud FOUREL, Adjoint au Maire délégué

**Christian GROUL** prend la parole et précise qu'il a la procuration de M. Jean-Claude BASCHIOU et M. Yves GRAS, ces derniers faisant parties d'associations ne participeront pas au vote.

**Pierre MAUMÉJEAN** précise qu'il en sera de même pour Mme Carine VANDERBISTE et M. Olivier BERTRAND et donne la parole à M. FOUREL.

Il est rappelé au conseil que le budget primitif 2022 de la collectivité, prévoit des crédits nécessaires à l'attribution des subventions aux associations locales, sans en détailler la répartition qui doit se faire après analyse des dossiers de demande présentés par chaque structure.

Il est proposé au conseil d'approuver la répartition de ces subventions selon les sommes présentées au tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION	ASSOCIATIONS	SUBVENTION
Sports		Humanitaire/Social/Divers	
Boule sportive	2500.00	APE Severin Les Mouflets	1589.50
Courir Club A.M.	350.00	APE Collège	900.00
Corps et Danses	900.00	APE Mat C. Gros Les Péquelets	759.00
Judo Club	1400.00	MAM la Courte Échelle	250.00
Badminton Loisir A. Mortes	300.00	APE les petits Gardians	1430.00
Camargue volley	300.00	Lou Ventre Bleu	900.00
Littoral Camargue Basket	4500.00	Donneurs de sang	850.00
Yoga Club	200.00	EFATA	600.00
Karaté Do	750.00	Les Chats Libres	450.00
APPSG	650.00	Nio far	350.00

Country Danse For Ever	300.00	FNACA	600.00
USSA	11500.00	OMUHONGA NAMIBIE	150.00
Maintien en Forme	150.00	La canalette Family	100.00
Free slide association	200.00	A vélo	100.00
Aigues Mortes Handball	700.00	elle	100.00
Yogananda	200.00	<b>Total</b>	<b>9128.50</b>
Du temps pour soi	300.00		
Tennis Club	2100.00		
Karaté GOJU RYU	100.00		
AM Krav Maga	150.00		
AM Self Défense	200.00		
Vélo Club Aigues-Mortais	200.00		
Amicale des anciens de l'USSA	100.00		
<b>Total</b>	<b>28050.00</b>		
Culture/Traditions			
Ceramic'art	750.00		
Cercle des Chasseurs	500.00		
Cercle Langue d'Oc	600.00		
Créaterre	300.00		
Ste Histoire et Archéologie	650.00		
Grand Écran Pour Tous	2500.00		

Gens de 14 Théâtre Artémia	450.00
La Nouvelle Cigale	2000.00
Radio Delta FM	700.00
Regards d'Aigues Mortes	650.00
Chemins libres de Camargue	200.00
La Ronde de mots	350.00
Sté Chasseurs et Prop.AM	1000.00
Sur les pas de Saint-Louis..	150.00
AJAM	200.00
Vieux Pistons	200.00
<b>Total</b>	<b>11200.00</b>

Le conseil Municipal est invité à délibérer.

### **Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

**Joachim RAMS** fait l'intervention suivante : « Cette année encore, concernant les subventions aux associations qui sont mises en délibéré, les élus n'appartenant pas à la majorité ne possèdent pas d'information leur permettant d'émettre un avis pertinent sur les données de répartitions des subventions qui sont présentées. Nous continuons à soutenir qu'il serait bon de créer une commission « Vie associative » et que des informations sur les principes et règles qui réagissent les analyses des demandes de subventions et les prises de décisions d'attribution nous soient données. Ceci étant, pourriez-vous commenter les variations par rapport aux années précédentes :

Que sont les nouvelles associations ?

- « Du Temps pour soi » dotée de 300 € de subvention
- « Vélo Club Aigues-Mortais » doté de 200 € de subvention

Quelles sont les raisons des baisses de certaines subventions ?

- « Judo Club » qui baisse de 200 € en passant de 1600 € à 1400 €.
- « Gym'Agine », « Club Taurin Bona Per Forsa » et « Amis de l'orgue J. Demessieux » qui recevaient 200 € et n'obtiennent pas de subvention en 2022.
- « Grand Ecran Pour Tous » qui baisse de 1000 € en passant de 3 500 € à 2 500 €.

Ceci étant, l'intérêt que nous portons aux associations ne peut que nous conduire à approuver ce qui nous est présenté tout en déplorant que notre rôle se limite à devoir entériner vos décisions.

**Pierre MAUMÉJEAN** rappelle que les critères d'attributions des subventions ont été maintes fois expliqués et décortiqués dans ce conseil municipal. Le nombre d'adhérents, l'ancienneté, la participation de l'association à des manifestations municipales, etc... et pour répondre à votre question, je vais vous dire quelles sont les associations qui quelquefois ne déposent pas de dossiers, c'est le cas de Camargue Country Club cette année, Génération Yoga, Gym'agine, Gym Danse, Mise en Forme et Détente, etc... n'ont rien demandé. Certaines associations ne demandent rien, certaines demandent une année mais pas la suivante. Il laisse la parole à M. FOUREL.

**Arnaud FOUREL** rajoute que la ville comporte plus d'une centaine d'associations, il ne faut pas voir l'attribution de subventions simplement sur l'aspect monétaire, lorsque la municipalité accorde des créneaux sur des salles communales c'est aussi une forme de subventions. Il faut également prendre en

compte qu'en 2020 et 2021 des associations n'ont pas fonctionné de manière classique comme en 2019, donc elles n'ont pas dépensé les sommes allouées en 2020 et 2021, par conséquent elles n'ont pas jugé bon de demander une nouvelle somme en 2022. Ensuite, concernant les nouvelles associations, elles apparaîtront sur le guide des associations qui sera distribué avec le bulletin municipal de septembre. Je céderai maintenant la parole à Jean-Claude CAMPOS qui vous expliquera dans le détail, le pourquoi des – 1000 € sur l'AGEPT.

**Jean-Claude CAMPOS** explique que cette baisse est à la demande de l'association, parce que cela représentait le Grand Prix de la Ville pour le Festival Écran Libre, Festival du court métrage. Cette somme était allouée au lauréat qui gagnait le prix de la ville, elle été donnée à l'association qui après la remettait au récipiendaire. L'association n'a pas souhaité que ce fonctionnement perdure car ça donnait l'impression qu'elle touchait 3 500 € alors qu'en réalité elle ne touchait que 2 500 €. Elle avait demandé que ces 1 000 € soient donné directement de la ville au lauréat du Grand Prix. Nous travaillons actuellement à rendre cela possible avec M. le DGS. Mais il fallait séparer ces 1 000 € de la subvention qui est attribué à cette association. Une rencontre est prévue prochainement avec la nouvelle Présidente de l'association, Marie-Hélène COLL, car de nouveaux projets pourraient être menés conjointement avec le Centre Socio-Culturel de la ville.

**Pierre MAUMÉJEAN** précise que le Grand Prix de la Ville a été créé pour donner du relief à ce Festival, pour lui donner un peu plus d'ampleur.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-54	<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022</b>	<b>AUX</b>	Pour :	<b>23</b>	Unanimité
			Contre :	<b>0</b>	Néant
			Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N° 06**

**MAISON DES ASSOCIATIONS PÔLE CONSTANCE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE À L'AMÉNAGEMENT ET L'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Rapporteur :** Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 15 décembre 2021, la commune s'est portée acquéreur, selon un contrat de vente en l'état futur d'achèvement, du lot n°1-6 situé au 1<sup>er</sup> étage du « Pôle Constance ».

Les travaux de construction du « Pôle Constance » étant aujourd'hui en cours de finalisation, la commune a pu procéder à une visite préalable à la réception des locaux dont elle est propriétaire et définir les aménagements, équipements et mobiliers qui seront réalisés afin de pouvoir ouvrir ce nouveau service public dédié à la vie associative.

En effet, ce local qui sera affecté aux associations et au service municipal en charge, est un établissement recevant du public qui nécessite, préalablement à son aménagement et son ouverture au public, le dépôt d'une demande d'autorisation permettant de justifier du respect des règles de sécurité et d'accessibilité et recueillir l'avis de la commission départementale compétente.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à procéder au dépôt de cette demande d'autorisation ;
- De signer tout document relatif à cette affaire

Le conseil Municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-55	<b>MAISON DES ASSOCIATIONS PÔLE CONSTANCE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE À L'AMÉNAGEMENT ET L'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b>	Pour :	<b>28</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N° 07**

**RÉGULARISATION DE VOIRIE SUPPRESSION DE LA DÉNOMINATION DU CHEMIN DES PLANTIERS AU PROFIT DE LA RUE DES LILAS**

**Rapporteur :** Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Le Chemin des Plantiers est situé dans le prolongement de l'ancienne Impasse des Lilas. Après la réalisation de la connexion entre l'Impasse des Lilas et le Chemin des Plantiers, la voie a été renommée Rue des Lilas.

Trois habitations sont situées sur ce bout de chemin dont deux seulement disposent d'une adresse sans numéro Rue des Plantiers et la troisième, a déjà quant à elle, été adressée Rue des Lilas.

Les maisons des intéressés sont confrontées à des problèmes de repérage pour les courriers ou les livraisons car le Chemin des Plantiers s'étend au Nord sur un linéaire important.

Dans cette logique et par simplification, les maisons situés sur les parcelles cadastrales AN 324 et AN 325 pourraient être affectées à la Rue des Lilas et une nouvelle adresse numérotée leur être créée.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la proposition de renommer le petit bout de chemin des plantiers au profit de la rue des Lilas ;
- D'autoriser le maire à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Le conseil Municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

**Olivier BERTRAND** intervient car avec d'autres membres de sa famille, il est concerné personnellement. La copropriété jouxte l'Impasse des Lilas qui est devenue la Rue des Lilas et donc le Chemin des Plantiers.



Il explique que leurs grands-parents Antoine et Jeanne GONZALEZ ont cédé à M. René JEANNOT ce petit bout de terrain gratuitement pour que soit aménagé la Rue des Lilas. A l'issue du mandat de M. BONATO, du 1<sup>er</sup> mandat de M. MAUMÉJEAN et à ce jour, aucun acte notarié, aucun document n'a été édité ou produit. Il rappelle que quoi qu'il en soit, les héritiers de Mme et M. GONZALEZ respecteront la volonté de ces derniers. Il souhaiterait que soit acté définitivement tout cela.

**Pierre MAUMÉJEAN** remercie M. BERTRAND et sa famille de tenir les engagements pris par leurs grands-parents et d'avoir cette attitude courtoise. Il confirme sa volonté de faire en sorte de pouvoir matérialisé cette cession par un acte.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délégation 2022-56	<b>RÉGULARISATION DE VOIRIE SUPPRESSION DE LA DÉNOMINATION DU CHEMIN DES PLANTERS AU PROFIT DE LA RUE DES LILAS</b>	Pour :	<b>28</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N° 08**

**AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DU SITE CLASSÉ DE L'ÉTANG DE LA VILLE ET SES ABORDS AU SUD DES REMPARTS D'AIGUES-MORTES**

**Rapporteur :** Régis VIANET, Conseiller Municipal délégué

Le projet se situe sur le front sud des remparts qui constitue une interface paysagère stratégique entre la cité fortifiée, ses remparts et le grand paysage. Son état de dégradation, la pauvreté de ses équipements ou leur inadaptation au site (parking bitumé, arènes, bascule, pistes de skate-board...) ont conduit la commune et le Syndicat Mixte à identifier le secteur comme prioritaire dans les actions à conduire dans le cadre de l'Opération Grand Site dès 2003. L'enjeu du présent projet est donc de poursuivre la renaturation et la valorisation paysagère et touristique d'un lieu emblématique.

Les grands objectifs du projet sont :

De s'inscrire en continuité des principes de projet mis en place en 2014, tout en améliorant les dysfonctionnements relevés, en préservant le projet de restauration de l'esprit du lieu tel que Frédéric Bazille ou Vincent Bioulès l'avaient représenté dans leurs peintures.

De garder une simplicité d'aménagement et une sobriété des matériaux utilisés.

La commune est accompagnée pour mener ce projet d'une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un urbaniste, d'une paysagiste et d'un ingénieur voirie et réseaux divers.

Les grands axes du projet sont les suivants :

1. La poursuite de la mise en valeur paysagère du site : renaturation des esplanades et végétalisation du parking
2. La liaison douce entre le parking P5 et la porte de l'Organeau
3. La sécurisation des intersections principales
4. L'amélioration des conditions de circulation et d'information
5. La requalification ponctuelle du parking P5

Pour ce faire une série d'actions et de procédés ont été retenus :

- Renaturation des pelouses situées entre la porte de l'Organeau et le parking P5
- Mise en défens de la renaturation avec une ganivelle h. 0,5m.
- Densification des plantations autour du parking P5.
- Prolongement de la ganivelle h. 1m autour des plantations du parking P5.
- Procédé d'intervention pour la renaturation des esplanades.
- Procédé pour l'ensemencement des esplanades.

Ces travaux sont soumis au dépôt préalable d'un permis d'aménager, objet de la présente délibération

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'amélioration du fonctionnement du site classé de l'étang de la ville et de ses abords au sud des remparts d'Aigues-Mortes
- D'autoriser le maire à déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaires et signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

**Joachim RAMS** demande s'il s'agit-il de tout ou partie de l'opération grand-site rempart Sud pour laquelle est prévu un budget de 367 850 € dans le dernier ROB ?

**Régis VIANET** confirme qu'il s'agit bien de cela.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-57	<b>AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DU SITE CLASSÉ DE L'ÉTANG DE LA VILLE ET SES ABORDS AU SUD DES REMPARTS D'AIGUES-MORTES</b>	Pour :	<b>28</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N° 09**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'USAGE CYNÉGÉTIQUE**

**Rapporteur :** Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

**A. CONTEXTE GÉNÉRAL ET PARTICULIER DU SITE**

Il est proposé d'examiner un projet de convention d'occupation temporaire d'usage cynégétique entre le Conservatoire du littoral, la Commune d'Aigues-Mortes et la société des chasseurs et propriétaires de la commune d'Aigues-Mortes.

Le Conservatoire du Littoral est un établissement public de l'Etat créé par la loi n°75-602 du 10 juillet 1975 afin de mener dans les cantons côtiers, les communes littorales et les communes riveraines des lacs et plans d'eau d'une superficie au moins égale à 1000 hectares, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique (artL.322-1 du code de l'Environnement).

Le Conservatoire a signé le 26 mars 2019 avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage une « charte pour une gestion cynégétique intégrée des terrains du Conservatoire » qui définit les modalités de coopération entre les deux établissements, afin de favoriser la protection et la gestion rationnelle de la faune sauvage, autorisée à la chasse ou non.

Contexte particulier du site

Le Conservatoire du littoral est propriétaire d'un ensemble immobilier sur le site de l'Étang de l'Or et de la Camargue gardoise sur la commune d'Aigues-Mortes.

Les parcelles concernées par la proposition de convention ont été classées au domaine propre du Conservatoire du littoral par délibération de son conseil d'administration entre le 28/11/2002 et le 05/03/2020 et relèvent par conséquent du domaine public.

## **B. ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE LA GESTION CYNÉGÉTIQUE SUR LES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

La gestion cynégétique sur les sites du Conservatoire a pour objectifs de :

- Concourir au maintien, voire à l'amélioration de la biodiversité, de la faune sauvage et de ses habitats ;
- Garantir la compatibilité de l'exercice de la chasse avec l'ouverture au public par des modalités adaptées (zonage, pratiques, jours et heures de chasse etc...) ;
- Permettre la pratique d'une chasse durable et accessible à tous, intégrée à la gestion du site du Conservatoire ;
- Contrôler et réguler par la chasse les populations d'animaux susceptibles de créer des déséquilibres écologiques, de provoquer des dégâts aux cultures et aux récoltes sur les propriétés riveraines ;
- Favoriser la diversité des populations naturelles d'espèces gibier naturelles des sites dans le respect des dispositions du plan de gestion (gestion de la pression de chasse).

Orientations de gestion du site :

Le secteur du salin du Poivre sur le site de l'étang de l'Or, s'insère dans une zone humide d'ampleur, où il convient d'organiser la pratique de la chasse pour préserver voire améliorer la capacité d'accueil de l'avifaune.

Ainsi, des dispositions sont attendues à l'échelle de l'étang de l'Or pour des pratiques de chasse harmonisées :

- Gestion de la pression de chasse hebdomadaire et par secteurs,
- Mise en place de prélèvements maximum autorisés,
- Organisation spatio-temporelle des différents modes de chasse (poste/devant soi).

La présente convention a pour objet de préciser en accord avec le gestionnaire du site, les conditions dans lesquelles le Conservatoire du Littoral titulaire du droit de chasse, accorde à la société des chasseurs, avec l'accord du gestionnaire, la commune, l'autorisation de chasser.

Le bénéficiaire est autorisé à chasser sur les parcelles du domaine du Conservatoire du littoral d'une contenance totale de 136 ha 64a 08ca dont 134 ha 66a 36ca de surface chassable.

La convention serait consentie pour 3 ans et prendrait effet le 1er juillet 2022 pour se terminer de plein droit le 30 juin 2025 avec une redevance annuelle de 303,00 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention d'usage cynégétique proposé entre le conservatoire du littoral, la commune d'Aigues-Mortes et la société des chasseurs et propriétaires de la commune d'Aigues-Mortes,
- D'autoriser le maire à déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaires et signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

**Joachim RAMS** explique que sur cette affaire à l'ordre du jour, l'existence d'une convention réunissant l'ensemble des parties prenantes, Conservatoire du littoral, Sociétés des chasseurs et Commune est une très bonne chose. Dès l'instant qu'elle convient aux 3 parties, le Groupe Le Revivre l'approuvera.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-58	<b>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'USAGE CYNÉGÉTIQUE</b>	Pour :	<b>28</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N° 10**

**GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES SUR CERTAINS BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX**

**Rapporteur :** Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Loi ELAN sur l'Évolution du Logement, l'Aménagement et le Numérique de 2018,

Vu le Décret Eco Energie Tertiaire du 1er octobre 2019 qui fixe des objectifs de réduction ambitieux des consommations énergétiques, à l'ensemble des bâtiments à usage tertiaire dont la surface dépasse 1000 m<sup>2</sup>,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il est apparu opportun de recourir à un groupement de commande pour la passation d'un marché relatif à la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments à usage tertiaire, d'une superficie supérieure à 1000 m<sup>2</sup> et de certains bâtiments énergivores des communes d'Aigues Mortes, du Grau-du-Roi et de Saint-Laurent-d'Aigouze et de la communauté de communes Terre de Camargue.

En effet, conformément à la réglementation en vigueur susmentionnée, le secteur du Bâtiment est considéré prioritaire de la transition énergétique puisqu'il représente environ 43% de la consommation énergétique nationale et 22% des émissions de gaz à effet de serre. L'objectif national est de diviser par 4 cette consommation du parc de bâtiments d'ici 2050 (par rapport à 1990). Le dispositif Éco-Énergie Tertiaire (Décret tertiaire) impose aux bâtiments tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup> de réduire leur consommation d'énergie finale de 60% d'ici 2050 (40% en 2030 et 50% en 2040).

La Communauté de communes Terre de Camargue, engagée dans l'élaboration de son plan Climat Air Énergie Territorial, a intégré la sobriété énergétique parmi les enjeux de son territoire. En matière de rénovation énergétique des logements, un guichet unique a été mis en place à destination des propriétaires et des bailleurs.

La Communauté de communes Terre de Camargue ainsi que les communes d'Aigues Mortes, du Grau-du-Roi et de Saint-Laurent-d'Aigouze, toutes propriétaires de bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> soumis au décret tertiaire ont souhaité mutualiser leurs moyens et constituer un groupement de commandes pour recourir à un prestataire chargé de réaliser les audits énergétiques de leurs patrimoines.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques sur certains bâtiments communautaires et communaux dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- Dire que la communauté de communes Terre de Camargue sera la coordonnatrice du groupement ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec Le-Grau-du-Roi, Saint-Laurent-d'Aigouze et la communauté de communes Terre de Camargue afin de conclure un marché pour l'élaboration d'audits énergétiques des bâtiments
- Dire que la répartition financière de chacune des parties sera proratisée en fonction des prestations réalisées pour leur compte ;
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses liées ladite convention et à signer tous les actes et documents découlant de ladite convention dans le cadre de l'exécution de ce marché.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-59	<b>GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES SUR CERTAINS BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX</b>	Pour :	<b>28</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N° 11**

**OFFICE DE TOURISME – FINANCES TAXE DE SÉJOUR**

**Rapporteur :** Josiane ROSIER DUFOND, Adjointe au Maire déléguée

Au moyen du présent projet de délibération, le Conseil municipal est invité à se prononcer :

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Gard du 25 juin 2014 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu le présent rapport ;

**Article 1 :**

La commune d'Aigues-Mortes, en tant que Station classée de Tourisme, a institué il y a de nombreuses années une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,

- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 4 :**

Le conseil départemental du Gard, par délibération en date du 25 juin 2014, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 5 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2023 :

	Tarif municipal
Palaces	4,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

#### **Article 6 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### **Article 7 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Le conseil municipal est invité à délibérer.

#### **Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.



**Vote :**

Délégation 2022-60	<b>OFFICE DE TOURISME – FINANCES - TAXE DE SÉJOUR</b>	Pour :	<b>28</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N° 12****OFFICE DE TOURISME – FINANCES BUDGET ANNEXE 2022 DÉCISION MODIFICATION N°1****Rapporteur :** Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	25 000 €		RECETTES de FONCTIONNEMENT	25 000 €
011	Charges à caractère général	20 500€	73	Impôts et Taxes	25 000 €
6135	Locations mobilières	500 €	7362	Taxes de séjour	25 000 €
6288	Autres services extérieurs	20 000 €			
022	Dépenses imprévues	4 500 €			
	DEPENSES d'INVESTISSEMENT	0€		RECETTES d'INVESTISSEMENT	0€

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.

**Olivier BERTRAND** rappelle que concernant le budget 2022 il avait été annoncé 200 000 € de recettes pour l'Office du Tourisme. En ajoutant les 25 000 € cela augmente de 12.5 %.

**Régis VIANET** confirme.

**Olivier BERTRAND** demande des précisions concernant la partie sur les charges. Il refait lecture du tableau des dépenses et interroge sur chaque ligne.

**Régis VIANET** explique que pour les charges à caractère général il s'agit d'abondements pour des prestations de services liés à des manifestations. Pour les dépenses imprévues, il estime qu'il est toujours intéressant d'avoir une réserve. Lorsque des recettes nouvelles se présentent, cela permet d'alimenter cette ligne et cela donne une sécurité au budget.

**Olivier BERTRAND** souhaite avoir quelques exemples de manifestations auxquelles l'Office de Tourisme abonde.

**Régis VIANET** répond qu'il y a la Saint Louis, les festivités de Noël, puisque l'Office de Tourisme participe à la promotion et la communication.

**Olivier BERTRAND** rappelle que normalement ces manifestations sont budgétisées et déjà prévues puisque cela fait des années qu'elles existent. Il comprend qu'il s'agit 'un plus qui est à rajouter à ce qui était déjà prévu.

**Régis VIANET** explique que cela permet effectivement d'augmenter des prestations dans les manifestations de la commune.

**Josiane ROSIER-DUFOND** prend la parole et explique à son tour que cela permet de répondre à des opportunités qui n'étaient pas prévues mais qui sont tout de même nécessaire et indispensable en termes de représentativité.

**Pierre MAUMÉJEAN** en profite pour informer le conseil municipal que la veille s'est tenue une réunion sur la Saint Louis, sont budget est d'environ 99 000 €. Il appartient donc à la municipalité de trouver les recettes nécessaires maintenant.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-61	<b>OFFICE DE TOURISME – FINANCES BUDGET ANNEXE 2022 DÉCISION MODIFICATION N°1</b>	Pour :	<b>28</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N°13**

**FINANCES – EXONÉRATION TLPE 2021 SUITES AUX TRAVAUX HYDRAULIQUES MENÉS SUR LA ROUTE DE NÎMES**

**Rapporteur :** Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

Les travaux menés par la Communauté de Communes Terre de Camargue sur les réseaux hydrauliques de la route de Nîmes ont débuté au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Depuis cette date, l'activité commerciale de ce secteur se trouve sérieusement gênée. En effet, la circulation et l'accès à ces commerces ont été très perturbés.

Dans ces conditions, et dans un contexte très exceptionnel, une remise gracieuse de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 Décembre 2021 pourrait être consentie au bénéfice des commerçants dont la liste est jointe en annexe. Cette exonération de 4 mois représenterait donc la remise totale de 7 216, 40 €. La période débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pourra faire l'objet d'une délibération ultérieure concernant la TLPE 2022.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de consentir une remise gracieuse des TLPE susmentionnées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** précise que cet exercice 2021 coïncide avec les travaux d'indemnisation de la Communauté des Communes vis -à-vis des commerçants qui en ont fait la demande compte-tenu des gênes rencontrées durant les travaux entrepris par ces derniers.  
Il demande s'il y a des observations.

**Joachim RAMS** précise qu'il est annoncé que la période débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pourra faire l'objet d'une délibération ultérieure, il trouve que c'est une bonne chose. Il pense qu'il faudra l'étendre aux faits des travaux du Pont de Provence, les travaux hydrauliques s'étant achevés bien avant les travaux du Pont de Provence.

**Pierre MAUMÉJEAN** explique que c'est pour cette raison qu'il est prévu un exercice en 2022.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-62	<b>FINANCES – EXONÉRATION TLPE 2021 SUITES AUX TRAVAUX HYDRAULIQUES MENÉS SUR LA ROUTE DE NÎMES</b>	Pour :	<b>28</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N°14****FINANCES –MODIFICATION DE L'OPÉRATION 201 : AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT : ACQUISITION D'UN LOCAL AU SEIN DU PÔLE CONSTANCE**

**Rapporteur :** Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'AP/CP « Acquisition d'un local au sein du Pôle Constance » (Opération 201) a été créée par la délibération n° 2021-31 en date du 15 avril 2021.

Suite à une erreur relative à la TVA immobilière sur le montant de l'acquisition il convient de majorer le montant initial de l'Autorisation de Programme de 13 530 €.

Pour mémoire le montant initial était de 249 270 €. Désormais le montant est de 262 800 €.

Il convient de modifier l'autorisation de programme n°201 comme suit :

<b>OP n°201 : Acquisition d'un local au sein du Pôle Constance</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Mandaté sur 2021</b>	<b>CP 2022</b>
Crédits de paiement	262 800 €	147 000 €	115 800 €
Recettes prévisionnelles : Autofinancement	262 800 €	147 000 €	115 800 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** ajoute que cette augmentation de la TVA Immobilière sera compensée par le FCTVA sur le budget 2024 puisque cela fait toujours l'objet d'un décalage de 2 ans.

Il demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-63	<b>MODIFICATION AP/CP : ACQUISITION D'UN LOCAL AU SEIN DU PÔLE CONSTANCE</b>	Pour :	<b>28</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N°15**

**FINANCES – APUREMENT DU COMPTE 1069**

**Rapporteur :** Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

À compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 les collectivités auront l'obligation d'adopter le référentiel budgétaire « M57 ». Cependant la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) laisse la possibilité aux communes d'adopter par anticipation cette nouvelle nomenclature. La commune a donc fait le choix d'adopter ce nouveau référentiel au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, ce qui implique l'apurement du compte 1069 « *Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* », celui-ci n'existant pas dans cette nomenclature M57.

Or, le compte 1069 « *Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* » fait apparaître un solde débiteur de 155 191, 03 €.

Ce compte non budgétaire a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14 afin d'éviter que l'introduction de la procédure de rattachement des charges et des produits n'entraîne un déséquilibre budgétaire.

Ce compte doit faire l'objet d'un apurement avant le passage programmé vers la nouvelle nomenclature M57.

Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques dans sa note de décembre 2018 relative aux « modalités d'apurement du compte 1069 ».

Ainsi il est proposé d'apurer ce solde de 155 191, 03 € sur deux exercices budgétaires afin de limiter les impacts sur le résultat comptable de la section d'investissement. Cet apurement se fera selon le calendrier suivant :

- 2022 : 80 000 €
- 2023 : 75 191, 03 €

En conséquence, il convient de solliciter le Comptable Public afin de passer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- Débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » pour 80 000 € en 2022.
- Crédit du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l’excédent des charges sur les produits » pour 80 000 € en 2022.

Les crédits seront prévus en décision modificative du budget principal.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s’il y a des observations.

**Olivier BERTRAND** interroge Régis VIANET, il dit qu’il n’y a pas d’incidence où qu’il s’agit uniquement un jeu d’écriture, il voudrait connaître les informations au Compte Administratif ou ce montant apparaît. Il ne l’a pas vu apparaître lors de la Commission des Finances. Il est inquiet que chaque année sortent des comptent de ce type puisque cela aura une incidence sur les exercices.

**Pierre MAUMÉJEAN** souhaite donner la parole à la Directrice du Service des Finances pour qu’elle explique la situation.

**Corine HANNART** fait la déclaration suivante : « le Compte 1069 ne peut pas apparaître sur le compte de gestion de la commune puisque jusqu’à maintenant nous n’en n’avions pas connaissance. C’est un compte qui n’existe plus, cependant il apparaît sur les balances du compte de gestion. Au 1069 vous trouverez la somme correspondante. Il ne peut pas apparaître dans le Compte Administratif mais il apparaît dans le Compte de Gestion. »

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-64	<b>FINANCES – APUREMENT DU COMPTE 1069</b>	Pour :	<b>28</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N°16**

**FINANCES – BP 2022 DÉCISION MODIFICATION N°1**

**Rapporteur :** Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Il est proposé au conseil municipal d’adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	0 €		RECETTES de FONCTIONNEMENT	0 €
	DEPENSES d’INVESTISSEMENT	0€		RECETTES d’INVESTISSEMENT	0€

<b>1068</b>	<b>Excédent de fonctionnements capitalisés</b>	<b>80 000 €</b>			
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>-10 000 €</b>			
2031	Frais d'études	-5 500 €			
2051	Concessions et droits similaires	-4 500 €			
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>46 470 €</b>			
2182	Matériel de transport	32 500 €			
2183	Matériel informatique	-7 462 €			
2184	Mobilier	4 600 €			
2188	Autres immobilisations corporelles	16 832 €			
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>-130 000 €</b>			
<b>OP 201</b>	<b>AP/CP Acquisition d'un local au sein du Pôle Constance</b>	<b>13 530 €</b>			

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Débat :**

**Pierre MAUMÉJEAN** demande s'il y a des observations.  
Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Délibération 2022-65	<b>FINANCES – BP 2022 DÉCISION MODIFICATION N°1</b>	Pour :	<b>26</b>	GRUPE MAJORITAIRE + C. BONATO, M. POUGENC, J. JOACHIM RAMS et S. PIGNAN
		Contre :	<b>2</b>	O. BERTAND et C. VANDERBISTE
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

**AFFAIRE N°17**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR**

**Rapporteur :** Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Conformément à la délégation de pouvoirs consentie par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020, M. le Maire présente les décisions prises depuis la séance précédente, dans les modalités prévues par les textes. Il rappelle que cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote.

Il est rappelé que l'ensemble des décisions exposées ci-après sont consultables, dans leur intégralité sur le site de la ville : <http://www.ville-aigues-mortes.fr/>

**Joachim RAMS** souhaite prendre la parole et faire un commentaire.

**Pierre MAUMÉJEAN** rappelle que cette affaire ne fait normalement pas l'objet de débat mais il lui laisse quand même la parole pour qu'il fasse son commentaire.

**Joachim RAMS** fait la déclaration suivante : « Il est mentionné dans le document que l'ensemble des décisions exposées ci-après sont consultables dans leur intégralité sur le site de la ville. Ça n'est pas le cas aujourd'hui, c'est-à-dire que je suppose que seulement après l'énoncé que vous faites ce soir M. le Maire ce sera mis à jour. Mais en tout cas dans l'onglet « Décisions avril-mai-juin 2022 » ça n'y figure pas, celle qui figure est la DEC 22 du 10 mars 2022. »

**Pierre MAUMÉJEAN** répond que la Direction Générale des Services a pris bonnes notes et qu'elle va vérifier et faire le nécessaire pour lui donner satisfaction.

**Joachim RAMS** termine en disant qu'il renouvelle la demande d'ajout d'informations associées aux titres des décisions.

**Pierre MAUMÉJEAN** termine en expliquant qu'il a pris pour habitude de donner cette information succincte lors de la lecture de chaque décision.

Le Conseil Municipal

Vu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Prend acte des décisions municipales suivantes :

DEC	23	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNÉRAIRE JOSEPH GLEIZE
DEC	24	ATTRIBUTION CONCESSION FUNÉRAIRE MADAME BROGGIO
DEC	25	OCCUPATION BROCANTE MARCHÉ AUX PUCES
DEC	26	MARCHÉ MARAUDE DE PROPRIÉTÉ
DEC	27	MODIFICATION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ALCARAS N°55/3
DEC	28	RENOUVELLEMENT ATTRIBUTION CONCESSION VEUVE CHABRIER NÉE AUTHIER
DEC	29	RENOUVELLEMENT ATTRIBUTION CONCESSION MRS PASCUAL ET GARCIA ET MME ARBONA
DEC	30	AUTORISATION DEMANDE SUBVENTION FIPD 2022 ÉQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES
DEC	31	CONVENTION MISE À DISPOSITION TERRAIN À L'EPTB
DEC	32	AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF FONDS DE MODERNISATION D'EAJE - CAF
DEC	33	DÉSIGNATION AVOCAT CGCB - RODRIGUEZ
DEC	34	ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE A MME RULEAU
DEC	35	INDEMNITÉS TRANSACTIONNELLES SINISTRE MME CASTILLO
DEC	36	DEMANDE SUBVENTION À LA DRAC ÉLABORATION DES NUANCES ET GAMMES DE MATÉRIAUX RÉFÉRENCES - PSMV
DEC	37	MODIFICATION DES TARIFS DES EXPOSANTS DU MARCHÉ MÉDIÉVAL DE LA SAINT LOUIS
DEC	38	RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNÉRAIRE FRANCOIS PARASMO
DEC	39	DÉSIGNATION AVOCAT CGCB - MÉRIGNARGUES
DEC	40	DÉSIGNATION AVOCAT CGCB - EL ABBASSI

DEC	41	MARCHÉ FEU D'ARTIFICE
DEC	42	CONVENTION ACCOMPAGNEMENT FISCALITÉ LOCALE - RÉSIDENCES SECONDAIRES VACANTES
DEC	43	CONVENTION ACCOMPAGNEMENT FISCALITÉ LOCALE - LOCAUX HABITATION CATÉGORIES INSALUBRES ET ÉLÉMENTS DE CONFORT
DEC	44	CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT RELATIVE À L'OPTIMISATION DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX - ANALYSE DES CHARGES SOCIALES
DEC	45	MARCHÉ RÉGISSEUR
DEC	46	MARCHÉ GARDIENNAGE
DEC	47	INDEMNITÉ TRANSACTIONNELLE SINISTRE M. SVEZIA DONATO

### INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉ

#### ➤ **N°1 – Inauguration du Pont de Provence**

**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN**

S'agissant de l'inauguration du Pont de Provence, je rappelle qu'il n'est pas encore totalement terminé même si on y roule dessus. Il sera terminé à la fin du mois, et je précise à nouveau qu'il s'agit d'un ouvrage qui concerne le Département même si nous en avons subi les conséquences et les inconvénients.

C'est donc au service du Protocole du Département de fixer la date de son inauguration et pas à la Mairie. Nous attendons que ce service nous contacte pour nous dire quand Mme la Présidente du Conseil Départemental souhaite procéder à cette inauguration.

#### ➤ **N°2 – Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)**

**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN**

Une commission Nationale des Affaires du Patrimoine et des Affaires Culturelles rendra son avis sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur en date du 07 juillet 2022, faisant ainsi de notre commune, ou pas, un site patrimonial remarquable. Je signale quand même qu'il n'y en a pas tant que ça en France.

#### ➤ **N°3 – Contrôle des Archives Municipales**

**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN**

Je vous informe que nous avons eu un contrôle de nos archives communales par Mme la Directrice des Archives Départementales qui a rendu un avis très positif, dont je vous lis la conclusion : « En conclusion, je tiens à vous adresser ainsi qu'à votre conseil municipal mes félicitations pour le projet de création d'un local d'archives digne de ce nom qui permettra d'assurer la bonne conservation du patrimoine écrit de votre commune. J'ai constaté que toute l'équipe autour de M. le Directeur Général des Services s'est investie et je les en remercie. Je vous encourage à continuer en ce sens en lançant cette opération d'aménagement tout en pratiquant en parallèles les éliminations pour organiser ensuite la mise en place des collections et je vous rappelle également mon invitation à venir voir nos équipements sur Nîmes. Pour la Préfète et par délégation, la Directrice des Archives Départementales du Gard, Pascale BUGAT. »

Je passe la parole à Jean-Claude CAMPOS qui va nous parler du travail qu'il est en train de mener à ce sujet.



**Jean-Claude CAMPOS** explique qu'il travaille actuellement sur un projet culturel sur le rez-de-chaussée de la DEJE, Bd Gambetta. Les archives seront positionnées sur des étagères qui ont été récupérés de la Médiathèque et précise que le local est sécurisé.

➤ **N°4 – Chemin des Courrèges**  
**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN**

M. le Maire informe le conseil municipal que cette semaine se sont achevés les travaux du Chemin des Courrèges. Cette route était très dangereuse suite à l'affaissement d'une renarde. Les travaux ont été entrepris en concertation avec la Commune de Saint Laurent d'Aigouze. M. FÉLINE, Maire de cette commune a parlé de poser deux panneaux pour limiter la circulation par les touristes sur ce chemin qui traverse les vignes.

➤ **N°5 – Abandon de la fermeture d'une classe du collège**  
**Rapporteur : Arnaud FOUREL**

En début d'année 2021 l'APE du Collège a alerté la Mairie, les informant qu'une classe devait fermer. Après plusieurs manifestations sur le parvis du collège, regroupant élus, enseignants et parents, après des courriers signés par les trois Maires du territoire et après une dernière manifestation au DASEN ils ont pris acte de nos revendications. Nous avons reçu la semaine dernière l'information que le DASEN était revenu sur sa décision et qu'il n'y aura pas de fermeture de classe pour le Collège d'Aigues-Mortes.

➤ **N°6 – Conservatoire du Littoral – Démarchage foncier relatif aux berges de l'étang de la ville**  
**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN**

Le Conservatoire du Littoral va faire une proposition d'acquisition foncière aux propriétaires qui ont des terrains au bord de l'étang de la ville. Cela concerne 45 parcelles. Le conservatoire va contacter individuellement chaque propriétaire, faire une proposition d'achat, bien entendu le propriétaire est libre de vendre ou ne pas vendre. Ce n'est pas une expropriation, il s'agit d'une proposition dans le cadre de la reconquête et la renaturation des terrains qui sont autour de l'étang de la ville.

➤ **N°7 – Obtention d'une subvention par le PETR**  
**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN**

M. le Maire souligne le travail effectué par Mme ROSIER et M. VIANET au PETR puisqu'ils ont obtenu du PETR une subvention de 36 000 € pour l'année 2022. Cette subvention permettra l'organisation de la manifestation « Printemps en Camargue ». Le coût de cette manifestation est pratiquement couvert par la subvention. Cette subvention pourrait devenir pérenne sous réserves que les trois communes du territoire en face la demande pour organiser une manifestation chacune.

➤ **N°8 – Adaptation du territoire de la Camargue en vue des effets du changement climatique.**

**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN**

Le Ministre de la Transition Écologique nous a fait parvenir un acte ministériel précisant qu'une mission d'analyse prospective et de recommandation en vu de l'adaptation du territoire de la Camargue aux effets du changement climatique. Ce courrier est adressé à M. Jean-Martin DELORME, Vice-Président du Conseil Général de l'Environnement, M. Alain MOLINIER, Vice-Président du Conseil Général de l'alimentation et de l'agriculture. Ce sont des inspecteurs généraux. Ils viendront donc sur cette mission. C'est très important car cela montre que l'État prend conscience des problèmes rencontrés en Camargue.

**Régis VIANET** complète en précisant que dans l'après-midi il a assisté à une réunion du SYMADREM pour parler de ces problèmes-là. Des projections ont été évoquées pour les années 2100 avec de études et des estimations financières des dégâts.

➤ **N°9 – Réorganisation du bureau de La Poste**

**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN**

La concertation se fait actuellement avec Christian LAPISARDI et les services de La Poste du Département. M. le Maire est en relation directe avec le Directeur Régional Adjoint à Toulouse également. Chaque incident, comme les fermetures inopinées, sont signalés auprès de leur service. Nous avons appris qu'ils avaient des problèmes de personnel, ils vont nous transmettre des fiches de postes, et si nous avons des candidats potentiels, n'hésitons pas à les envoyer vers leur service recrutement. En attendant, un accord a été trouvé et prévoit que peu importe les difficultés qu'ils rencontrent, il ne doit pas y avoir de fermeture des services postaux. Si malgré tout, le bureau devait faire l'objet de nouvelle fermeture inopiné, il faudrait penser à mettre en place des actions un peu plus visibles et médiatiques.

➤ **Question orale d'actualité du groupe Mon parti c'est ma ville**

**Rapporteur : Olivier BERTRAND**

Lors des travaux de réfection sur le tronçon Rue Du Faubourg de la Fraternité/Pataquière sous la mandature de M. Cédric BONATO, il avait été acté en présence des riverains le double sens de circulation maintenu sur cet axe (au lieu d'un sens unique via le lotissement Les Boudres).

Lors de cette réunion en présence des riverains, il avait été également acté que les deux hôtels du secteur (Les Croisades : 14 chambres et L'Escale : 10 chambres) bénéficieraient d'un dépose minute pour leur clientèle. Cela a été effectué mais ces deux professionnels devaient ensuite diriger leur clientèle sur le parking Mézy afin de libérer les places du parking du Square De La Ferme Du Puit Neuf au profit des riverains dont le nombre de places devenait réduit à la suite des travaux de réfection du parking et de la Rue Du Faubourg de la Fraternité (les véhicules se garaient sur la route longeant la fraternité. Entre les platanes abattus depuis).

Or force est de constater que ce contrat n'a pas été rempli par les deux professionnels, en effet, bon nombre de places sont occupées par des véhicules sans badge « résidant » arborant une « carte de résidant » posée sur le tableau de bord du véhicule (remise par les hôteliers).

Le total de places occupées en saison va jusqu'à 24 sur un parking offrant 40 places (dont deux PMR, deux bornes électrique).

Notre question :

Serait-il possible de diriger les clients des hôtels sur le parking Mézy, ainsi le contrat serait respecté et cela permettrait de libérer un nombre conséquent de places soit pour les résidents avec badge ou encore pour les touristes effectuant un paiement générant des recettes.

Pour information la distance entre les hôtels et le parking Mézy est 280 mètres.

**Pierre MAUMÉJEAN** demande si Olivier BERTRAND se souvient lorsqu'il y a eu cette concertation avec les riverains pourquoi le platane a été conservé ? ce platane rétrécissant la largeur de la voie et créant des problèmes de circulation par exemple lors du passage d'un bus.

L'assemblée répond qu'à l'époque des écologistes s'étaient enchaînés à l'arbre pour éviter qu'il soit abattu.

**Pierre MAUMÉJEAN** remercie Olivier BERTRAND pour son signalement pertinent sur la vie de la cité et sur le comportement inapproprié de ces deux hôtels. Le nécessaire va être fait et cette façon de procéder va cesser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.